

Les sortes de Papiers-Cartons – Norme EN 643

(Liste non exhaustive)

Sortes	Description de la sorte	Définition de la sorte	Principales appellations courantes
1.02	Papiers et cartons mêlés d'origine, triés	Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et magazines	<ul style="list-style-type: none"> Gros de Magasin Gros de collecte
1.04	Emballages commerciaux	Emballages en papier ou carton usagé, comportant au moins 70 % de carton ondulé, le reste étant constitué de carton plat et de papiers d'emballage	<ul style="list-style-type: none"> Cartons des Artisans Commerçants Emballages d'entreprises industrielles et commerciales DEIC A4 PCNC
1.05	Ondulés récupérés	Caisses et feuilles usagées de cartons ondulés de diverses qualités	<ul style="list-style-type: none"> Cartons commerciaux A5 Cartons bruns Cartons ondulés
1.11	Papiers graphiques triés, pour désencrage	Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines, avec un minimum de 40 % de journaux et un minimum de 40 % de magazines. Le pourcentage de papiers et cartons non-désencrables devrait être réduit, à terme, à 1,5 % maximum. Le pourcentage effectif doit être négocié entre l'acheteur et le vendeur.	<ul style="list-style-type: none"> Journaux, revues, magazines JRM
5.01	Papiers et cartons récupérés mêlés	Papiers et cartons mêlés non triés, séparés à la source	<ul style="list-style-type: none"> Mélange emballages ménagers en papier carton + Journaux, revues magazines PCM Papier-Carton Mêlé
5.02	Emballages mêlés	Mélange de diverses qualités d'emballages, papiers et cartons, exempt de journaux et magazines	<ul style="list-style-type: none"> Emballages ménagers en papier carton EMR PCNC Papier-carton non complexé A4
Autres	Autres	<ul style="list-style-type: none"> Archives couleur Papiers de bureau triés Annuaire téléphoniques Collecte des papiers provenant des écoles 	

Déclaration Trimestrielle d'Activité

SUIVI INCINÉRATION

N° CONTRAT	NOM COLLECTIVITÉ	ANNÉE	TRIMESTRE
Nom de l'usine :		Code :	
Année :			Trimestre :

1) Données générales

cocher la case si oui

Unité d'incinération aux normes en vigueur

Unité d'incinération avec récupération d'énergie

Performance énergétique (Pe) Année de déclaration de la Pe :

(à ne remplir qu'en T4 ou en cas d'avenant en cours d'année)

2) Tonnage total effectivement incinéré par l'usine au trimestre : Tonnes %

(comprenant éventuellement DIB, déchets de soins, OM, refus de tri, autres provenances)

3) Répartition des tonnages incinérés

			En tonnes	en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium	
A	Tonnage (hors déchets ménagers des Collectivités sous contrat)				%		
	B	N° contrat EE	Option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordures ménagères + refus de tri + refus de compostage + refus de méthanisation incinérés par CL (tonnes)	OM Part de chaque CL sur le total incinéré par l'usine	Acier Part de chaque CL (tonnes acceptées Repreneur)
					%		

4) Tonnage total de mâchefers livré aux plateformes de maturation durant le trimestre T

5) Tonnage total d'acier extrait des mâchefers accepté par le ou les Repreneurs Contractuels T

Dont livraisons vers le Repreneur 1	Nom du Repreneur	T	☐
Dont livraisons vers le Repreneur 2		T	☐
Dont livraisons vers le Repreneur 3		T	☐
Dont livraisons vers le Repreneur 4		T	☐
Dont livraisons vers le Repreneur 5		T	☐

Si tonnage en provenance d'une plateforme, cocher la case

6) Tonnage total d'aluminium extrait des mâchefers accepté T
 par le ou les Repreneurs Contractuels

Si tonnage en provenance
 d'une plateforme, cocher la
 case

Dont livraisons vers le Repreneur 1	Nom du Repreneur		T	<input type="checkbox"/>
Dont livraisons vers le Repreneur 2			T	<input type="checkbox"/>
Dont livraisons vers le Repreneur 3			T	<input type="checkbox"/>
Dont livraisons vers le Repreneur 4			T	<input type="checkbox"/>
Dont livraisons vers le Repreneur 5			T	<input type="checkbox"/>

Fait à : Le :

Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages.

Déclaration Trimestrielle d'Activité

SUIVI COMPOSTAGE

N° CONTRAT	NOM COLLECTIVITÉ	ANNÉE	TRIMESTRE
Nom de l'usine :		Code :	
Année :		Trimestre :	

1) Données générales

cocher la case si oui

Unité de compostage aux normes en vigueur

2) Tonnage total d'OM entrant dans l'usine au trimestre :

Tonnes

%

3) Répartition des tonnages compostés

				En tonnes	en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium
A	Tonnage (hors déchets ménagers des collectivités sous contrat)				%		
	B	N° contrat EE	Option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordures ménagères ou FFOM entrant (tonnes)	OM Part de chaque CL sur le total composté par l'usine	Acier Part de chaque CL (tonnes acceptées Repreneur)
					%		

4) Tonnage total d'acier extrait et double broyé accepté par le ou les Repreneurs Contractuels

T

Dont livraisons vers le Repreneur 1

Nom du Repreneur		T
		T
		T
		T
		T

5) Tonnage total d'aluminium extrait accepté par le ou les Repreneurs Contractuels

T

Dont livraisons vers le Repreneur 1

Nom du Repreneur		T
		T
		T
		T
		T

6) Refus éliminés par destination

Incineration :	<input type="checkbox"/>	T
Centre de stockage de déchets ultimes :	<input type="checkbox"/>	T

7) Compost

Compost produit par l'unité	<input type="checkbox"/>	T
Compost commercialisé à prix positif ou nul	<input type="checkbox"/>	T
Compost conforme à la norme	NFU 44051	<input type="checkbox"/>
	ou	
	NFU 44095	<input type="checkbox"/>

Fait à : Le :

Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages.

N° CONTRAT	NOM COLLECTIVITÉ	ANNÉE	TRIMESTRE
Nom de l'usine :		Code :	
Année :	Trimestre :		

1) Données générales

cocher la case si oui

Unité de méthanisation aux normes en vigueur

2) Tonnage total d'OM entrantes dans l'usine au trimestre :

Tonnes

 %

3) Répartition des tonnages compostés

				En tonnes	en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium
A	Tonnage (hors déchets ménagers des collectivités sous contrat)				%		
	B	N° contrat EE	Option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordures ménagères ou FFOM entrant (tonnes)	OM Part de chaque CL sur le total composté par l'usine	Acier Part de chaque CL (tonnes acceptées Repreneur)
					%		

4) Tonnage total d'acier extrait et double broyé accepté par le ou les Repreneurs

 T

Dont livraisons vers le Repreneur 1

Nom du Repreneur		T
------------------	--	---

Dont livraisons vers le Repreneur 2

		T
--	--	---

Dont livraisons vers le Repreneur 3

		T
--	--	---

Dont livraisons vers le Repreneur 4

		T
--	--	---

Dont livraisons vers le Repreneur 5

		T
--	--	---

5) Tonnage total d'aluminium extrait accepté par le ou les Repreneurs

 T

Dont livraisons vers le Repreneur 1

Nom du repreneur		T
------------------	--	---

Dont livraisons vers le Repreneur 2

		T
--	--	---

Dont livraisons vers le Repreneur 3

		T
--	--	---

Dont livraisons vers le Repreneur 4

		T
--	--	---

Dont livraisons vers le Repreneur 5

		T
--	--	---

6) Refus éliminés par destination

Incineration :		T
Centre de stockage de déchets ultimes :		T

7) Méthacompost

Méthacompost produit par l'unité		T
Méthacompost commercialisé à prix positif ou nul		T
Méthacompost conforme à la norme	NFU 44051	T
	ou	
	NFU 44095	T

8) Valorisation des biogaz produits

Quantité de chaleur vendue ou autoconsommée par l'unité		MWh
Quantité d'électricité vendue ou autoconsommée par l'unité		MWh
Quantité de biocarburants vendue ou autoconsommée par l'unité		m3
Quantité de bio gaz injectée dans le réseau		m3

Fait à : Le :

Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages.

Annexe 7 – FORMULAIRE DE DÉCLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

Nom de la Collectivité : N° de Contrat :
Année concernée :

Volet 1 : Sensibilisation par l'action

- Aucun Ambassadeur du tri n'est intervenu sur le territoire de la Collectivité au cours de la période concernée.
- ou**
- Les personnes suivantes ont assuré une mission de communication de proximité sur la Collecte sélective des emballages ménagers durant l'année :

Nom	Prénom	N° de Sécurité sociale	Date d'embauche	Date de fin de contrat	Employeur	Fonction occupée dans la collectivité	Estimation du temps passé à la communication de proximité sur les emballages ménagers en %

Nombre d'Ambassadeurs ayant assuré une mission de communication de proximité :

Nature des actions menées par l'équipe d'ADT	Nombre d'ADT ayant participé à ces actions	Période concernée par l'action menée par les Ambassadeurs du tri			
		T1	T2	T3	T4
Porte à porte					
Mobilisation des relais d'information					
Suivi de collecte/contrôle qualité					
Événementiel (animation/expositions/fêtes et marchés locaux)					
Animation Grande et Moyenne Surfaces (GMS)					
Conception outils de communication					
Management équipe AdT					
Actions spécifiques habitat collectif					
Visite de site					
Animation de réunions publiques					
Sensibilisation jeune public					

Je soussigné(e), agissant en qualité de, certifie l'authenticité des renseignements ci-dessus concernant les Ambassadeurs du tri dédiés à la sensibilisation à la Collecte sélective, au tri et au recyclage des déchets d'emballages ménagers employés par ma collectivité ou par une personne morale avec laquelle ma collectivité a signé un accord à cet effet.

Ces Ambassadeurs du tri remplissent les fonctions suivantes : animations, porte à porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles et peuvent aussi assurer des missions de suivi de qualité et réalisations d'outils de communication. **Un récapitulatif des actions de proximité menées par les Ambassadeurs du tri est déclaré dans le volet 2 de cette Annexe.**

Volet 2 : Rapport d'activité des actions de communication

- La Collectivité n'a engagé aucune action de communication sur la période concernée.
ou
 La Collectivité a engagé les actions de communication suivantes sur la période concernée :

	Nature des outils utilisés et actions menées <small>(A remplir en fonction de la liste déroulante proposée sur la déclaration électronique disponible sur le site Mon Esp@ce)</small>	Détails	Mode de diffusion pour outils diffusés en masse <small>(A remplir en fonction de la liste déroulante proposée sur la déclaration électronique disponible sur le site Mon Esp@ce)</small>
Outils			
Mobilisation des relais			
Sensibilisation grand public			
Habitat collectif			
Animations scolaires			
Événementiel			
Évaluation			
Visite de site			
Autres, préciser			

Je soussigné(e), agissant en qualité de, certifie les informations renseignées ci-dessus sincères et exactes.

Annexe 8 – REPRISE DES MATÉRIAUX

8.1 - Fonctionnement des différentes options de reprise

8.2 - Modèle de Certificat de recyclage (papier)

ANNEXE 8.1 – Fonctionnement des différentes « options de reprise »

Le tableau ci-après synthétise, de façon non-exhaustive, les grands principes et distinctions des trois options de reprise énoncées à l'article 5 du CAP :

REPRISE OPTION FILIÈRES	REPRISE OPTION FÉDÉRATIONS	REPRISE OPTION INDIVIDUELLE
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Filières de Matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Adhérents Labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mise en œuvre par le Repreneur choisi par la Collectivité
Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées
Critères de qualité communs = Standards par matériau		
+ Prescriptions Techniques Minimales (PTM)	+ Qualité Repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)	+ Qualité Repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)
Prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par la Société Agréée ; Prix identique pour toutes les Collectivités basé sur une formule de calcul définie dans le Contrat de reprise.	Les Fédérations garantissent que leurs adhérents labellisés proposent des prix de reprise positifs ou nuls ; Prix différent selon les Collectivités ; Prix négocié entre la Collectivité et son Repreneur (sauf offre nationale publique conforme au principe de solidarité).	Clauses de prix spécifiques à chaque contrat ; Prix différent selon les Collectivités ; Prix négocié entre la Collectivité et son Repreneur.

Article 1 – FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION FILIÈRES »

1.1 Mise en œuvre

La « Reprise Option Filières » est proposée par Eco-Emballages et mise en œuvre par les Filières de Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières de Matériaux s'engagent, selon les matériaux, à reprendre directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent aux Collectivités la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.

Les Filières obtiennent l'engagement de leurs Repreneurs d'exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires. Si les opérations de recyclage devaient être effectuées hors Union européenne, les Repreneurs s'engagent à ce qu'elles se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

En cas de défaillance juridique constatée de la Filière de Matériaux ou en cas de résiliation de la convention de reprise entre Eco-Emballages et la Filière, Eco-Emballages prendra toutes les dispositions, dans les meilleurs délais, pour proposer une nouvelle offre de Reprise Option Filières pour toutes les tonnes de matériaux triés conformément aux Standards par Matériau.

1.2 Prix de reprise et la qualité des matériaux

La Collectivité qui choisit la Reprise Option Filières bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique. Le prix de reprise proposé à toutes les Collectivités porte sur les Déchets d'Emballages Ménagers conformes aux Standards par Matériau et aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM). La signature du contrat « Reprise Option Filières » garantit aux Collectivités la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ /Tonne (zéro euro par tonne) départ centre de tri ou unité de traitement des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau qui en confie le cas échéant la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses Repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par Eco-Emballages.

Les Filières Matériaux sont libres d'offrir des conditions de prix plus favorables (notamment des prix planchers positifs), sous leur responsabilité et sans engagement d'Eco-Emballages.

1.3 Principe de transparence et traçabilité des matériaux

La Société Agréée met à disposition des Filières de Matériaux et de leurs Repreneurs désignés une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de Recyclage via Internet :

- cette plateforme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les Collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations trimestrielles d'activité ;
- la validation par les Filières ou leurs Repreneurs désignés des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de Recyclage à destination d'Eco-Emballages et de la Collectivité et dispense l'adhérent de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de Recyclage en version papier (modèle disponible en Annexe 8.2) pourra rester nécessaire. La Collectivité devra alors l'adresser à sa direction régionale Eco-Emballages.

1.4 Durée des contrats de reprise

La Reprise Option Filières est offerte par la Filière de Matériau et Eco-Emballages à chaque Collectivité pendant toute la durée du CAP. Toutefois, la Collectivité qui a choisi la Reprise Option Filières peut changer d'option de reprise en cours de contrat dans les conditions prévues à l'article 5.1.3 du CAP.

1.5 Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Filières, la Filière de Matériau s'engage à obtenir l'accord exprès de ses Repreneurs, ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

1.6 Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec la Filière ou son Repreneur désigné un Contrat type de reprise conforme au modèle établi en concertation par Eco-Emballages et la Filière.

Le Contrat type est accessible sur l'espace extranet dédié aux Collectivités du site Internet d'Eco-Emballages.

Le Contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Eco-Emballages et la Filière concernée et du contrat conclu entre la Filière et son Repreneur désigné pour la mise en œuvre de cette option de reprise. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité de facto du Contrat de reprise.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION FÉDÉRATIONS »

2.1 Mise en œuvre

La Reprise Option Fédérations est offerte par les Fédérations et leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs), signataires d'un contrat de labellisation avec une Fédération.

Les Fédérations se sont notamment engagées auprès d'Eco-Emballages à proposer aux Collectivités signataires d'un CAP et qui en feraient la demande la liste de leurs Adhérents Labellisés susceptibles de reprendre les tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau dans le respect des principes de la Reprise Option Fédérations et à assurer la traçabilité et la transparence de leur reprise.

Les Adhérents Labellisés des Fédérations se sont engagés à exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires et, lorsque les opérations de recyclage sont effectuées hors Union européenne, à ce qu'elles se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

2.2 Prix de reprise et qualité des matériaux

L'Adhérent Labellisé (Repreneur) intervenant dans le cadre de la Reprise Option Fédérations s'engage à reprendre, à toute Collectivité avec qui il passe un contrat, l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau et à un prix de reprise qui ne peut être inférieur à zéro. La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières. Ces Prescriptions Techniques Particulières sont librement négociables entre la Collectivité et le Repreneur de la Reprise Option Fédérations.

Le prix de reprise des matériaux, qui doit être au moins égal à zéro, est déterminé librement entre la Collectivité et l'Adhérent Labellisé.

Lorsque l'Adhérent Labellisé s'est engagé à respecter le Principe de Solidarité, il s'engage à proposer à toute Collectivité un prix de reprise public unique sur l'ensemble du territoire, quelles que soient la taille et la situation géographique de la Collectivité.

2.3 Principe de transparence et traçabilité des matériaux

L'Adhérent Labellisé (Repreneur) de la Reprise Option Fédérations s'est engagé à communiquer à Eco-Emballages des informations techniques et économiques concernant le recyclage des matériaux. À ce titre, il communique à Eco-Emballages et à la Collectivité un Certificat de recyclage dans les conditions prévues ci-dessous.

Dans le cadre de cette option, les données constituant le Certificat de recyclage effectif des matériaux (comportant les nom et adresse du Destinataire final (recycleur)) sont transmises tous les trimestres à Eco-Emballages par le(s) Repreneur(s), Adhérent(s) Labellisé(s) de l'une des Fédérations.

La Société Agréée met à disposition des Adhérents Labellisés des Fédérations une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage via Internet :

- cette plateforme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations trimestrielles d'activité ;
- la validation par l'Adhérent Labellisé des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de recyclage à destination d'Eco-Emballages et de la Collectivité et dispense l'Adhérent de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de recyclage en version papier (modèle disponible en Annexe 8.2) pourra rester nécessaire. La Collectivité devra alors adresser à sa direction régionale Eco-Emballages, son volet du Certificat de recyclage.

2.4 Durée des contrats de reprise

Dans le cadre de la Reprise Option Fédérations, la durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et l'Adhérent Labellisé (Repreneur). Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément d'Eco-Emballages, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément d'Eco-Emballages.

Sous réserve de mettre fin à ses engagements contractuels, la Collectivité peut changer de mode de reprise dans les conditions décrites à l'article 5.1.3 du contrat.

2.5 Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Fédérations, les Adhérents Labellisés des Fédérations s'engagent à obtenir l'accord exprès des entités à qui ils confient les Déchets d'Emballages Ménagers à recycler(et de leurs intermédiaires éventuels), et ce jusqu'au Destinataire final (Recycleur), pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

2.6 Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec l'adhérent labellisé de leur choix un Contrat type de reprise conforme au modèle établi par Eco-Emballages et les Fédérations en concertation. Ce contrat type détaille les conditions générales de la reprise. Les conditions spécifiques (prix, Prescriptions Techniques Particulières, etc.) sont librement négociées par la Collectivité et l'Adhérent Labellisé.

Le Contrat type est accessible sur l'espace extranet dédié aux Collectivités du site Internet d'Eco-Emballages.

Le Contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Eco-Emballages et la Fédération concernée et du Contrat de labellisation du Repreneur. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité de facto du contrat de reprise.

Article 3 – FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION INDIVIDUELLE »

3.1 Mise en œuvre

La Reprise Option Individuelle est directement organisée par la Collectivité et offerte par le(s) Repreneur(s) choisi(s) par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à faire reprendre et recycler par le ou les Repreneur(s) de la Reprise Option Individuelle les tonnes de Déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau.

La Collectivité doit veiller à ce que son ou ses Repreneur(s) exercent leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires et lorsqu'ils effectuent ou font effectuer les opérations de recyclage hors Union européenne les réalisent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

3.2 Prix de reprise et Qualité des matériaux

La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières librement négociées entre la Collectivité et le Repreneur de la Reprise Option Individuelle. Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et le Repreneur de la Reprise Option Individuelle.

3.3 Traçabilité des Matériaux

La Collectivité s'engage à ce qu'un Certificat de recyclage soit communiqué à Eco-Emballages dans les conditions décrites ci-dessous.

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la Collectivité ou le(s) Repreneur(s) qu'elle a choisi(s) doit(vent) communiquer à Eco-Emballages tous les trimestres les données constituant le Certificat de Recyclage en indiquant notamment les nom et adresse du Destinataire final (recycleur).

Eco-Emballages met à disposition des Collectivités et de leurs Repreneurs une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage via Internet :

- cette plateforme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les Collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations trimestrielles d'activité ;
- la validation par la Collectivité ou le Repreneur des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de recyclage à destination de la Société Agréée et dispense la Collectivité et/ou le Repreneur de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de recyclage en version papier (modèle disponible en Annexe 8.2 du CAP) pourra rester nécessaire. Le certificat devra alors être adressé à Eco-Emballages, à l'adresse suivante : Eco-Emballages, Département Recyclage, 50-52 boulevard Hausmann, 75009 Paris.

3.4 Durée des contrats de reprise

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et le Repreneur. Sous réserve de mettre fin à ses engagements contractuels, la Collectivité peut changer d'option de reprise dans les conditions décrites à l'article 5.1.3 du CAP.

3.5 Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la Collectivité s'engage à obtenir l'accord exprès de ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

3.6 Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec le Repreneur Contractuel de leur choix un contrat de reprise librement négocié.

Aucun Contrat type n'est proposé aux Collectivités.

Il est cependant fortement recommandé aux Collectivités de veiller à reprendre dans leurs Contrats de reprise les principes et obligations suivants exigés par Eco-Emballages pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- engagement de recyclage des matériaux repris ;
- respect des Standards par Matériau ;
- respect des obligations de traçabilité et de déclaration et notamment utilisation directe de la plateforme de déclaration d'Eco-Emballages dans un délai compatible avec les exigences du CAP ou si l'utilisation de cette plateforme n'est pas possible utilisation du modèle de Certificat de recyclage type (modèle de l'Annexe 8.2) et transmission de ce document à la Collectivité.
- acceptation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles d'Eco-Emballages (cf. point 3.5 ci-dessus).
- dans l'hypothèse où le Repreneur de la Collectivité effectue les opérations de recyclage hors Union européenne, obligation de respecter le référentiel utilisé par Eco-Emballages (cf. article 8.2 du CAP) pour contrôler que les opérations de recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe.

ANNEXE 8.2 - Modèle de Certificat de recyclage

Précision préalable : Le Certificat de recyclage (cf. définition donnée en Annexe 1) se caractérise par un ensemble d'informations exigé par Eco-Emballages pour justifier les tonnages recyclés déclarés par les Collectivités dans leurs DTA.

Les modalités de transmission de ces informations, variables en fonction des options de reprise, sont précisées en Annexe 8.1 aux articles 1.3 pour la Reprise Option Filières, 2.3 pour la Reprise Option Fédérations et 3.3 pour la Reprise Option Individuelle.

La transmission se fait par principe en utilisant la plateforme de déclaration mise en place par Eco-Emballages, si elle n'est pas opérationnelle une transmission en version papier du Certificat de recyclage est alors exigée. Le Certificat de recyclage utilisé devra alors être conforme au modèle transmis ci-après et disponible sur le site d'Eco-Emballages.

Certificat de recyclage de Déchets d'Emballages Ménagers

Engagements du signataire

Numéro :

1. Ce Certificat de recyclage est établi par le Repreneur pour la Collectivité, la période, le standard et le point d'enlèvement spécifiés dans le ou les tableaux de détail joints.
2. Il est prévu dans les textes, conventions et contrats qui définissent le fonctionnement de la reprise des Déchets d'Emballages Ménagers, à savoir :
 - a. le Cahier des charges de la filière emballages ménagers ;
 - b. l'article 4.4 de la convention entre les Sociétés Agréées et les Fédérations,
 - c. l'article 13 de la convention cadre entre les Sociétés Agréées et les Filières ;
 - d. le Contrat conclu par la Collectivité avec la Société Agréée,
3. Les informations contenues dans le Certificat de recyclage sont exigées quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité et doivent permettre d'identifier le Destinataire final (recycleur) en précisant au minimum le nom de sa société et son adresse. Ces informations servent :
 - a. de justificatif au versement des soutiens liés à la Tonne Recyclée versés à la Collectivité par la Société Agréée, dans la limite des quantités éligibles à ces soutiens ;
 - b. de base aux contrôles diligentés par les Sociétés Agréées afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des Déchets d'Emballages Ménagers.
4. Le signataire certifie notamment :
 - a. que l'intégralité des tonnages déclarés dans ce certificat ont été effectivement recyclés ;
 - b. que les tonnages de Déchets d'Emballages Ménagers concernés :
 - i. sont conformes aux standards par matériaux définis dans le cahier des charges de la filière Emballages Ménagers,
 - ii. et qu'ils tiennent compte des éventuelles réfections appliquées pour non-conformité ponctuelle aux standards ;
 - c. que la traçabilité jusqu'au Destinataire final a bien été assurée pour les tonnages déclarés ;
 - d. que le signataire lui-même, ses intermédiaires éventuels et le Destinataire final se sont engagés à accepter les contrôles éventuellement diligentés par les Sociétés Agréées et destinés à vérifier la traçabilité, le recyclage effectif et, en cas d'exportation en dehors de l'Union européenne, la conformité des conditions de recyclage au référentiel défini par les Sociétés Agréées, de l'intégralité des tonnages déclarés ;
 - e. le précédent engagement est souscrit, sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre des contrôles effectués tant par les Sociétés Agréées que par les personnes agissant en son nom et pour son compte.
5. Les Repreneurs qui font leurs déclarations de tonnages via la plateforme dématérialisée mise à disposition par les Sociétés Agréées souscrivent à l'ensemble de ces engagements lorsqu'ils valident informatiquement les données trimestrielles et sont dispensés de l'envoi d'un certificat « papier ».

- 6. Le présent document valant Certificat de recyclage est utilisé uniquement en cas d'indisponibilité de la plateforme de déclaration dématérialisée. Il doit alors être transmis au siège de la Société Agréée et à la Collectivité.
- 7. En cas de différence éventuelle dans les informations déclarées, la déclaration faite dans la plateforme dématérialisée prévaut sur les certificats papiers éventuellement émis (notamment en cas de contrôle).

N° de Contrat Collectivité – Société Agréée Année

Code du point d'enlèvement..... Trimestre

Signature et tampon du Repreneur

Pour les Repreneurs de
Déchets d'Emballages
Ménagers en Papier-Carton
dans le cadre de l'option
Filières, Tampon et Signature
du papetier :

Nombre de pages
du certificat

